

COMMUNIQUE de PRESSE

Détection de 3 cas d'Influenza Aviaire Faiblement Pathogène dans le Morbihan

Trois foyers du virus Influenza Aviaire Faiblement pathogène ont été confirmés, le dimanche 4 février, dans trois élevages de canards du Morbihan situés à Arzal, Pluméliau et Sérent. L'ensemble des élevages représente 25 000 canards. Ces foyers ont été mis en évidence dans le cadre du plan d'autocontrôles mis en place par la direction générale de l'Alimentation (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'identification de ce virus qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques, **sans menace pour l'homme, n'a pas de caractère exceptionnel et sa circulation est connue.**

A la confirmation des résultats, le préfet du Morbihan a réuni le dimanche 4 février, en préfecture, les services de l'Etat compétents, les représentants de la chambre d'Agriculture et les communes concernées pour les informer **des mesures prévues par la réglementation européenne et prendre en compte tous les sujets relatifs aux exploitations touchées.**

Dès la suspicion de cette Influenza Aviaire, le préfet, sur proposition de la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), a ordonné le **confinement des volailles** et la **restriction des mouvements de ces animaux** dans un **rayon de 1 km** autour des trois exploitations infectées. **L'abattage des animaux infectés** visant à éviter la circulation du virus et prévenir son éventuelle mutation est également programmé dans les prochains jours.

La Chambre d'Agriculture et la direction départementale des Territoires et de la Mer suivent attentivement la **situation des exploitants impactés** et les conséquences sur leur activité.

La gendarmerie du Morbihan est également mobilisée **pour sécuriser l'accès aux exploitations** en particulier au moment des abattages.

La détection de ces nouveaux foyers de virus Influenza Aviaire rappelle l'importance des mesures de prévention des contaminations entre élevages notamment par l'application stricte des [mesures de biosécurité](#) (voir fiche en PJ).

Aucun lien n'a été mis en évidence entre les foyers détectés dans le Morbihan et les souches hautement pathogènes qui ont justifié en 2016 et 2017 des abattages massifs de volailles dans le Sud-Ouest de la France.

Le plan d'autocontrôle obligatoire mis en place par la direction générale de l'Alimentation vise la détection de virus Influenza Aviaire hautement pathogène. Il permet également de surveiller et maîtriser la circulation des virus faiblement pathogènes et de réagir rapidement en cas de détection. Trois autres foyers dans d'autres départements ont été ainsi détectés cet hiver.

[Le site de la DGAL](#)



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan